

Les règles locales spécifiques de Pont-Royal



OBSTRUCTIONS AMOVIBLES (R.24-1)

Les pierres dans les bunkers.

OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES (R.24-2)

Les chemins de voitures recouverts d'un revêtement artificiel (les tronçons non recouverts sont partie intégrante du terrain sauf s'ils sont marqués à la peinture blanche).

Les arbres tuteurés.

Sur le trou n°4, la buse en béton à gauche du fairway à hauteur de retombée de drive est partie intégrante du terrain.

TERRAINS EN CONDITIONS ANORMALES (R.25-1)

Les drains effondrés.

OBSTACLES D'EAU (R.26)

Les obstacles d'eau situés à droite sur les trous n°1 et n°2, à gauche sur le trou n°3, à droite sur les trous n°4 et n°5 sont obstacles d'eau latéraux, dont la limite externe s'étend à l'infini (sur les trous n°1 et n°4, la route est dans l'obstacle d'eau et n'est donc pas obstruction inamovible).

Chacune des «dropping zones» sur les trous n°11 et n°12 est une option supplémentaire de dégagement pour toute balle se trouvant dans l'obstacle d'eau.

HORS LIMITES (R.27-1)

Les hors limites sont déterminés par :

- Les routes goudronnées à droite des trous n°6, n°10, n°13 et derrière le green des trous n°1, n°9, n°13 et n°14.
- Les propriétés riveraines du terrain et le pitch & putt à gauche du trou n°14, la limite du terrain étant alors matérialisée par une clôture, un grillage ou des piquets blancs.
- La clôture électrique à gauche et derrière le green du trou n°16.

PENALITE POUR INFRACTION A UNE REGLE LOCALE :

Stroke Play: 2 coups

Temps de Jeu: 4h30

PENALITES POUR INFRACTION AUX REGLES LOCALES : 2 coups de pénalité

LES REGLES LOCALES PERMANENTES FFG S'APPLIQUENT A LA COMPETITION